

Mais outre l'augmentation de grâce ou de force surnaturelle que nous méritons en justice, nous pouvons aussi obtenir des secours pour nous préserver, nous fortifier et nous sanctifier. Supposez un ennemi qui rentre en grâce auprès de celui qu'il avait offensé. Il reçoit, avec son pardon, la remise de toutes les satisfactions et réparations qu'il aurait dû faire et des peines qu'il avait encourues. Mais on conçoit qu'avec cette réconciliation il peut aussi recevoir une mesure très variable de faveurs, de dons et de caresses. Or, Dieu nous fait cette mesure proportionnée à nos dispositions et à nos œuvres.

Cette doctrine aide à mieux sentir la différence qui existe entre l'indulgence plénière du jubilé et tout autre indulgence plénière. En ce qui regarde la rémission de la peine temporelle, elles sont égales ; mais elles diffèrent par rapport au mérite. En temps de jubilé, de par l'autorité de l'Eglise, le trésor des faveurs divines est largement ouvert : c'est par excellence le temps de la miséricorde et de la grâce.

Par la volonté de Dieu et de son vicaire, le Souverain-Pontife, en considération de l'importance des œuvres prescrites, des prières et des exercices spirituels qui se font durant l'année sainte et pendant les six mois de prorogation, les fidèles obtiennent des grâces plus abondantes pour se convertir, pour se mettre plus facilement qu'en d'autres temps dans les dispositions requises, enfin pour croître dans la charité divine et s'affermir dans le service de Dieu. C'est pourquoi le jubilé a une importance et une solennité qui ne se retrouvent pas dans les autres indulgences.

Préparons-nous donc par de ferventes prières et par des sacrifices quotidiens à cet inestimable faveur, si généreusement octroyée par le Souverain-Pontife Léon XIII.

L'UNION SAINT-JEAN

MM. Théophile Maréchal, Stanislas Laporte et Joseph Cournoyer faisaient partie de l'Union Saint-Jean.

Ainsi qu'il en a été décidé, les membres de l'association ont droit à une messe après leur mort. (Voir circulaire No 27 de Mgr l'archevêque.)

G. DAUTH, chan., secrétaire.